

Paris, le 24 octobre 2017

Vote des actionnaires en assemblées générales : l'Autorité des marchés financiers fait évoluer sa doctrine et annonce la mise en place d'un groupe de travail

A l'issue d'une consultation des acteurs de la place, le Collège de l'AMF retient certaines propositions du rapport « *Pour un vote transparent et effectif en assemblée générale à l'ère du numérique* » de la commission consultative « Epargnants ». Dans ce cadre, l'AMF fait évoluer sa doctrine concernant les assemblées générales des sociétés cotées. Un groupe de travail est également mis en place afin d'approfondir la réflexion sur d'autres propositions de ce rapport.

Un rapport visant à améliorer le fonctionnement des assemblées générales

Publié en mars 2017, ce rapport comprend 31 propositions pour améliorer la réglementation et les pratiques de vote en assemblée générale des sociétés cotées. Il est le fruit de travaux et d'auditions d'un groupe de travail composé de membres issus de la commission consultative « Epargnants » de l'AMF. Comprenant des représentants d'associations d'épargnants et d'actionnaires individuels, des représentants d'associations de consommateurs ainsi que des experts sur les questions de défense ou d'information des épargnants (avocats, universitaires, journalistes...), cette commission consultative a pour fonction d'éclairer les décisions du Collège susceptibles d'avoir un impact sur la protection des intérêts des épargnants, en exprimant spécifiquement les vues des actionnaires individuels ou des investisseurs en produits d'épargne collective.

Les propositions retenues par le Collège de l'AMF

- **Des propositions pour accroître la transparence du vote en assemblée générale** : le Collège a décidé, lors de sa séance du 18 juillet 2017, de reprendre à son compte plusieurs propositions de ce rapport et de les intégrer, sous forme de recommandations, à la doctrine de l'AMF. Ces propositions¹ sont ajoutées, sous réserve d'ajustements mineurs, à la Recommandation [DOC-2012-05](#) concernant les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées.
- **Deux propositions dont la mise en œuvre implique des modifications législatives et réglementaires**. Ces deux propositions visent à favoriser la possibilité pour les actionnaires de proposer des points et des projets de résolutions en assemblée générale. Il s'agit, d'une part, de la proposition n° 17.1 du rapport qui préconise de diviser par deux les seuils de détention requis pour inscrire des points et des projets de résolutions en assemblée générale. La mise en œuvre de cette proposition impliquerait un amendement de l'article R. 225-71 du code de commerce. Il s'agit, d'autre part, de la proposition n° 17.3 qui préconise d'aligner les seuils de détention requis de la part des associations d'actionnaires qui souhaitent déposer des projets de résolutions sur ceux, moins élevés, applicables aux actionnaires individuels. La mise en œuvre de cette proposition impliquerait un amendement de l'article L. 225-120 II du code de commerce.

En revanche, le Collège a considéré que l'absence d'un consensus suffisant parmi les acteurs de la place ne lui permettait pas de reprendre à son compte plusieurs autres propositions du rapport ou de les approfondir utilement². Ces propositions contiennent notamment des recommandations relatives au vote à distance et aux plateformes de vote électronique.

¹ Il s'agit des propositions n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 19 et 31.

² Il s'agit des propositions n° 7, 8, 9, 10, 16, 17.2, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 29 et 30.

La mise en place d'un groupe de travail pour approfondir la réflexion sur les autres propositions du rapport

Enfin, le Collège a décidé que certaines propositions justifiaient la poursuite des travaux, notamment dans la perspective de la transposition de la directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Ces propositions³ concernent notamment le vote par correspondance, le vote par procuration ainsi que les votes rejetés.

A cet effet, le Collège a décidé la mise en place d'un groupe de travail restreint composé, à parité, de membres des commissions consultatives « Epargnants » et « Emetteurs » de l'AMF, ainsi que des représentants de la gestion d'actifs et des professionnels du titre. Co-présidé par les présidents de ces deux commissions, ce groupe de travail sera chargé d'approfondir les réflexions sur ces propositions et de soumettre au Collège des recommandations.

Ce groupe de travail sera composé des membres suivants :

- Claude Nocquet (co-présidente), membre du Collège et présidente de la commission consultative Epargnants ;
- Christian Schricke (co-président), membre du Collège et président de la commission consultative Emetteurs ;
- Hélène Feron-Poloni, membre de la commission consultative Epargnants ;
- Jean Berthon, membre de la commission consultative Epargnants ;
- Guillaume Prache, membre de la commission consultative Epargnants ;
- Aldo Sicurani, membre de la commission consultative Epargnants ;
- Alexandra Fouillet-Roger, membre de la commission consultative Emetteurs ;
- Gilles Arditti, membre de la commission consultative Emetteurs ;
- Philippe D'Hoir, membre de la commission consultative Emetteurs ;
- John Felitti, membre de la commission consultative Emetteurs ;
- Jean Eyraud, membre de la commission consultative Gestion et Investisseurs institutionnels ;
- Sylvie Vernet-Gruot, responsable des affaires publiques de CACEIS.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org



Suivez-nous sur Twitter et sur notre chaîne Youtube

³ Il s'agit des propositions n° 11, 12, 13, 14, 15, 25, 27 et 28.